

cette étude. Pour les maladies des yeux, Messieurs, le Dispensaire est aussi avantageux que l'est l'Hôpital pour les autres maladies. Avec l'ardeur et le zèle que vous apportez dans l'étude de votre profession, je n'ai aucun doute que vous profiterez grandement des avantages si considérables que vous offre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

DR. BRUNELLE.

Messieurs,

C'est un devoir pour les jeunes médecins de prouver leur attachement et la reconnaissance qu'ils doivent avoir pour leur *Alma Mater*, en tenant leurs rangs serrés autour de son noble drapeau. Elle en est grandement digne. C'est pour tous un devoir impérieux, qu'on doit remplir noblement, puisque le Créateur a gravé dans l'âme de chacun un instinct, qu'il a déposé dans le cœur un sentiment précieux : sentiment instinctif enfin, qui, pour l'enfant, est la piété filiale ; pour l'homme, l'amour de la famille ; pour le viellard, l'amour du foyer de ses ancêtres ; et pour nous, médecins, c'est l'amour reconnaissant qui est dû à notre *Alma Mater*.

C'est cet amour, guidé par la reconnaissance, qui ne périt jamais.

DR. DUROCHER.

Messieurs,

Récemment nommé Professeur de Jurisprudence Médicale, je n'entrerai pas dans de longues considérations pour vous démontrer l'importance de cette branche de l'enseignement médical. La médecine légale est l'application de toutes les connaissances médicales aux questions de droit et de justice ; vous pouvez par ces mots, en mesurer toute l'importance.

Je ferai tous mes efforts, en vous donnant un cours complet, pour vous rendre experts en cette science. J'espère, Messieurs, que, par votre travail assidu, tout en vous rendant capables, vous ferez honneur à l'Ecole de Médecine.